

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2016 B 02828

Numéro SIREN : 821 498 409

Nom ou dénomination : A.S.O

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2022 sous le numéro de dépôt P2022/000002

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **TOULOUSE**



2622661

Dénomination : A.S.O
Adresse : 3 rue de la Canelle 31620 Castelnau-d'estretfonds -
FRANCE-

n° de gestion : 2016B02828
n° d'identification : 821 498 409

n° de dépôt : P2022/000002
Date du dépôt : 24/01/2022

Pièce : Ordonnance du Président



2622661

REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

ORDONNANCE

Nous, Laurent GRANEL, Président du tribunal de commerce de Toulouse,

Vu la requête ci-jointe et les moyens exposés par :

La SAS A.S.O, 3 rue de la Canelle 31620 CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS, RCS
Toulouse 821 498 409,

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos au 30/06/2021,

Vu les dispositions des articles L. 225-100, L.242-10, R. 225-64 et R. 210-19 du Code de
Commerce,

Vu le certificat de dépôt des comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2020,

PROROGEONS jusqu'au 31/03/2022

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de
l'exercice clos le 30/06/2021 de la SAS A.S.O, 3 rue de la Canelle 31620 CASTELNAU-
D'ESTRETEFONDS, RCS Toulouse 821 498 409,

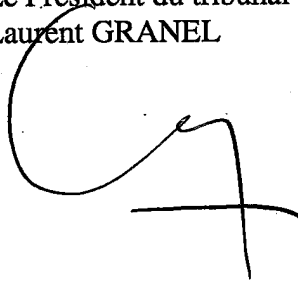
LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif
en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Toulouse, le 24/01/2022

Le commis-greffier,
Anne CHARRAS



Le Président du tribunal de commerce
Laurent GRANEL



Frais de greffe de la présente ordonnance : 35.29 € TTC (24.49 € HT – 4.9 € TVA – 5.9 € débours)

Pour copie certifiée conforme



Requête aux fins d'une prorogation du délai de réunion de l'AGE
d'approuver les comptes de l'exercice 2021.
(Article R.225-64 du code de commerce)

A la requête de :

Madame Laïla ALLOU, agissant en qualité de présidente de la société SAS A.S.O, sis au 3 Rue de la Canelle- 31620 Castelnau d'Estrétefonds - RCS Toulouse, sous le numéro 821 498 409 00019

A l'honneur de vous exposer :

- Que la société a conformément à ses statuts clôturés son exercice social le 30 juin 2021, qu'elle devait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice, au plus tard le 31 décembre 2021.
- Que les comptes annuels étant au stade de la certification par le commissaire aux comptes, l'assemblée d'approbation des comptes ne pourra se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite, qu'il vous plaise, Madame la présidente, Monsieur le président, de proroger jusqu'au **31 Mars 2022**, le délai de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

**Fait à Montrouge,
Le 23 Décembre 2021
En deux exemplaires.**

**Laila ALLOU
Présidente**

SAS A.S.O
3, rue de la canelle
31620 Castelnau - d'Estrétefonds
SIRET : 821 498 409 000 19 - APE : 4939B
Service comptabilité